

TAXE D'APPRENTISSAGE 2010 SALAIRES 2009

DATE LIMITE DE PAIEMENT
28 FEVRIER 2010

Matricule

N° Encaissement

N° de reçu

1 IDENTITE ENTREPRISE

Siret

Naf (Nomenclature 2008)

Ajout ou modification de l'identification

Raison sociale

Responsable

Adresse

Code postal Ville

Activité

1 a

1 b

1 c

78001F

1 e

1 f

Effectif
Moyen

Nb. Salariés
au 31 déc.

Nbr.
Apprentis

à
détailler
en cadre

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

1 g

5

Cachet du cabinet comptable ou l'adresse de l'entreprise si elle est différente de celle indiquée ci-dessus.

2 VERSEMENT D'UNE TAXE TOTALE

A Masse salariale -x- TA **0,50** % **2** .00

x

• Déductions frais de stage

2' .00

• Versements déjà payés *

2'' .00

CDA **0,18** % **1** = .00

+ **3** = .00

* DETAIL DES VERSEMENTS DEJA PAYES

TOTAL A PAYER

1 + 3 → **= 4** .00

CDA	FNDMA	Qu CFA CFO	Qu subv.	A	B	C	AC	TOTAL
							2''	

3 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE PARTIELLE (Détaillez le montant versé à ASP)

CDA	FNDMA	Qu CFA CFO	Qu subv.	A	B	C	AC	TOTAL A PAYER
								= 5 <input type="text"/> .00

4 PAIEMENT

Par virement sur le compte de ASP

IBAN BNP MAINE MONTPARNASSE :
FR 76 3000 4003 7500 0270 7763 397

• Précisez votre SIRET à votre banque

Par chèque à l'ordre de ASP

Numéro

Banque

**MONTANT DU PAIEMENT AU
CENTRE DE TRAITEMENT ASP**

4 ou **5** = **6** Arrondir à l'euro .00

5 a

5 b

5 c

5 CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO)

Code groupe

Matricule

Nom et prénom de l'apprenti présent au 31 déc. 2009	Nom et adresse du CFA (Centre de Formation d'Apprentis)	Intitulé et ou section de la formation
		Date de fin de contrat :
		Date de fin de contrat :
		Date de fin de contrat :
		Date de fin de contrat :

VOIR NOTICE AU DOS

6 VERSEMENT A DES ETABLISSEMENTS HABILITES

Indiquer le nom et l'adresse complète

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

7 I-TAXE

Pour toutes vos questions veuillez contacter notre centre de traitement :

- STANDARD ☎ 01 42 22 13 60
- HABILITATION ECOLE ☎ 01 42 22 24 20
- REGLEMENTATION TAXE D' APPRENTISSAGE ☎ 01 42 22 25 89
- PAIEMENT TAXE ☎ 01 42 22 85 90

**Connaître les dernières dispositions : www.cm-yvelines.fr**

NOTICE D'UTILISATION

CADRE ① : Identité de l'entreprise

Si des ajouts ou des modifications sont à effectuer, notez-les dans les espaces correspondants :

- Veillez à l'exactitude du numéro Siret.
- Inscrivez le code NAF selon la nomenclature 2008 (4 chiffres + 1 lettre).
- Vérifiez les coordonnées et l'activité de l'entreprise.
- Complétez le nom du responsable, le téléphone, la télécopie et l'e-mail.
- Indiquez l'effectif moyen (EM), l'effectif salarié présent au 31/12/2009 et le nombre d'apprenti(s) accueilli(s) dans l'année d'imposition.
- ASP expédiera le reçu à l'entreprise pour archivage suivant l'adresse indiquée dans le cadre.

CADRE ② : Versement d'une taxe totale

Deux conditions doivent être remplies pour être affranchi de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage :

- Avoir une masse salariale \leq à 6 fois la base du SMIC annuel (96 314 €),

et

- Avoir accueilli au moins un apprenti au cours de l'année d'imposition.

Pour connaître les autres cas d'exonération, notamment « École de la 2^e chance », contactez ASP.

2.A. Calculer la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- Indiquez votre masse salariale dans la **case A**.
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,18 %.
- Indiquez le montant de la contribution dans la **case 1** (arrondir à € le plus proche).

2.B. Calculer la Taxe d'Apprentissage (TA)

2.B.1. Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés *

- Multipliez le montant de la **case A** par 0,5 % pour les entreprises situées dans les départements de la Métropole et les DOM.
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,26 % pour les entreprises situées dans les départements d'Alsace / Moselle, voir en fin de cette notice le « Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle ».
- Indiquez le montant de votre **taxe brute** dans la **case 2**.
- Calculez vos éventuelles déductions (arrondir à € le plus proche) :
 - Voir paragraphe 2.C. « Déduire des frais de stage » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2'**.
 - Voir paragraphe 2.D. « Déduire des versements déjà effectués » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2''**.
- Déduisez les montants des **cases 2' et 2''** de la **case 2**.
- Reportez le résultat dans la **case 3** (arrondir à € le plus proche).

2.B.2. Si l'Effectif Moyen (EM) est \geq 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est $<$ à 3 % de EM.

- BOI n° 109 du 9 Octobre 2007 et BOI n°4 I-2-08 du 29 Avril 2008
- Contactez ASP afin de confirmer l'application du taux supplémentaire (+0,1 %)

2.C. Déduire des frais de stage

Rappel : Les conventions de stage peuvent donner droit à une déduction unique si le stage :

- Fait partie intégrante du cursus de formation,
- Fait l'objet d'une convention dûment signée,
- S'inscrit dans un cursus de formation habilité à percevoir la TA.
- Multipliez le nombre de jours ouvrés de la durée du stage par le forfait journalier selon le niveau de formation (voir le tableau en 2.D.2.).
- Plafonnez la déduction à 4 % de la totalité de la TA (case 2).

2.D. Déduire des versements déjà effectués

Rappel : Les versements directs aux écoles sont interdits. Seuls les OCTA sont habilités à délivrer le reçu libératoire des versements effectués.

Les subventions en matériel doivent être également validées par un OCTA.

- Détaillez les versements attribués par catégorie sur la ligne correspondante :
 - Quota voir paragraphe 2.D.1,
 - Hors Quota voir paragraphe 2.D.2.

2.D.1. Quota (QU)

C'est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux CFA et aux sections d'apprentissage. Elle représente 52 % de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

- **FNDMA** – Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage. Il représente au minimum 22 % de la case 2 (12 % DOM),
- **QU CFA / CFO** – C'est la part du quota réservée aux CFA/UFA/sections d'apprentissage d'accueil de l'apprenti présent dans l'entreprise au 31 décembre 2009. Il représente au maximum 30 % de la case 2 (voir cadre ⑤),
- **QU SUBVENTION** – C'est la part du quota disponible après déduction du FNDMA et du CFO. Il est réservé aux CFA/UFA/sections d'apprentissage de votre choix. Il peut représenter au maximum 30 % de la case 2.

2.D.2. Hors quota (HQ)

Le hors quota est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux établissements technologiques et professionnels. Il représente 48 % de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

Catégories	Niveau	Part HQ	Forfaits Journaliers stages
A	V et IV (CAP, BEP, BAC...)	40 %	19 €
B	III et II (BTS, DUT, Licence...)	40 %	31 €
C	I (Bac + 5, Écoles d'ingénieur...)	20 %	40 €

- AC Activités Complémentaires. Catégorie optionnelle représentant au maximum 20 % du HQ.

Si la case 2 est \leq à 305 €, l'entreprise est dispensée de respecter la répartition du HQ par niveau de formation.

2.E. Joignez les copies de vos pièces justificatives IMPÉRATIVEMENT :

- Contrat d'apprentissage et/ou convention de partenariat.
- Convention de stage.
- Preuve dans le cas de versement déjà payé.

2.F. Montant à payer

- Faites la somme des montants portés en **case 1** et en **case 3**.
- Reportez le résultat en **case 4** (arrondir à € le plus proche).

CADRE ③ : Versement d'une partie de la taxe

Cadre à compléter uniquement si vous versez une partie de votre TA à ASP.

- Indiquez, par catégorie, les montants pour lesquels ASP vous délivrera un reçu libératoire, (voir 2.D.1. et 2.D.2. pour connaître les pourcentages entre les différentes catégories).
- Totalisez le montant en **case 5** (arrondir à € le plus proche).

CADRE ④ : Paiement

- Cochez le mode de paiement choisi :

Par virement

- Précisez en référence à votre banque le n° de SIRET de l'entreprise.
- Joignez la copie de l'avis de virement.

Par chèque

- Indiquez le numéro du chèque.
- Indiquez vos références bancaires.
- Joignez le règlement à l'ordre de ASP.

- Reportez le montant de la case 4 ou de la case 5 en **case 6**.

CADRE ⑤ : Concours Financier Obligatoire (CFO)

Rappel : Pour chaque apprenti présent au 31/12/2009, l'entreprise d'accueil a l'obligation de verser un concours financier obligatoire par apprenti au CFA/UFA/sections d'apprentissage qui forme l'apprenti. Toutefois, ce montant ne peut excéder 30 % de la case 2.

- Indiquez pour chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2009,
 - Nom et prénom de l'apprenti,
 - Nom et adresse du CFA,
 - Intitulé de la formation et / ou de la section,
 - Date de fin de contrat d'apprentissage ou date de rupture.
- Joignez la copie du contrat d'apprentissage et éventuellement celle de la convention de partenariat.

CADRE ⑥ : Demande de subventions écoles et CFA

Rappel : Pour percevoir des fonds de la TA, une école et/ou un CFA doit figurer sur la liste publiée par la Préfecture de région.

- Indiquez le nom et l'adresse de l'école que vous souhaitez subventionner.
- Indiquez éventuellement le diplôme, la section ou/et le laboratoire pour les universités.

Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle

Rappel : Les départements 57, 67 et 68 bénéficient d'un régime particulier pour le calcul de la TA.

Les entreprises ayant des masses salariales en Métropole et en Alsace / Moselle doivent retourner à ASP deux bordereaux distincts.

Taxe d'apprentissage

Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Le taux est de 0,26 % de la masse salariale déclarée sur la DADS pour les départements concernés,
- Pas de Hors Quota (HQ),
- Pas de déduction de frais de stage.

Si l'Effectif Moyen (EM) est \geq 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est $<$ à 3 % de EM

- Contactez ASP avant d'effectuer le calcul

Contribution au Développement de l'Apprentissage

- Le taux est de 0,18 % de la masse salariale. Il est identique à celui appliqué pour les départements de la Métropole.

Les frais de gestion :

Les frais de collecte et de gestion des OCTA, sont prélevés sur les fonds issus de la collecte de la taxe d'apprentissage, à l'exclusion des sommes perçues au titre du FNDMA, dans une limite de 1,5 %. Le cas échéant, sur les fonds qui n'ont pas été affectés par les employeurs redevables de la taxe d'apprentissage aux centres et établissements susceptibles d'en bénéficier. (Arrêté du 9.01.2006).

* Nouvelle législation. Pour plus d'information :

- Contactez ASP au 01 42 22 13 60,
- Consultez la rubrique « Actualité » sur www.asponline.org